

## COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2024

Date de convocation : 22 janvier 2024

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 10

Bruno CARLIER, Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Francis DEBREY, Emmanuel DEMOUGE, Jean GOUVERNEUR, Linda GUITTET, Nadine LECOMTE, Karine MAUREY, Laurent SUBLARD formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés : Victoire DUFRESNE (avec pouvoir donné à Jean GOUVERNEUR), Antoine FORGAR (avec pouvoir donné à Linda GUITTET), Evelyne HUROT (avec pouvoir donné à Nadine LECOMTE), Anne LANGARD (sans pouvoir), Philippe RUMINY (sans pouvoir).

Membres votants : 10  
Membres représentés : 3

Présidence : Francis DEBREY  
Secrétaire : Nadine LECOMTE

### OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL PAR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-VIVIER

La commune de Saint-Martin-du-Vivier est propriétaire d'un aspirateur à feuilles et a répondu favorablement à la demande de la commune de Fontaine-sous-Préaux pour le prêt de ce matériel.

Le projet de convention joint en annexe a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'aspirateur à feuilles au profit de notre commune.

La durée du prêt est fixée sur la base d'un calendrier prévisionnel de jours d'utilisation transmis par la commune de Fontaine-sous-Préaux. Le tarif forfaitaire par jour d'utilisation est de 60 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Saint-Martin-du-Vivier qui sera conclue à compter de la date de la première utilisation pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

### Entre

La Commune de Saint-Martin-du-Vivier, représenté par Monsieur Gilbert MERLIN, Maire, autorisée par délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2024,

### Et

La Commune de Fontaine-sous-Préaux, représentée par Monsieur Francis DEBREY, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du .

**Considérant** le besoin de la commune de Fontaine-sous-Préaux en matière de matériel de voirie,

**Considérant** que la Commune de Saint-Martin-du-Vivier est propriétaire d'un aspirateur à feuilles,

**Considérant** la décision de la Commune de Saint-Martin-du-Vivier de mettre en œuvre le partage d'utilisation de ce matériel avec la Commune de Fontaine-sous-Préaux,

**Il a été convenu et réciproquement accepté ce qui suit :**

### Préambule

*Aux termes de l'article L. 2121-29 du CGCT, le Conseil municipal, par ses délibérations, règle les affaires de la commune. Il dispose donc d'une compétence générale de droit commun qui lui permet d'intervenir dans tout domaine dans un but d'intérêt public local et de choisir ainsi le mode de gestion de ses services publics.*

*Il en résulte que des conventions peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre de services publics, dont l'entretien de la voirie.*

### Article 1 : Objet

La commune de Saint-Martin-du-Vivier met à disposition de la commune de Fontaine-sous-Préaux son aspirateur à feuilles (Référence du Matériel : ) en bon état et en conformité avec les textes et normes en vigueur.

### Article 2 : Conditions de mise à disposition et de restitution du matériel

« L'utilisateur » devra adresser par mail à la commune de Saint-Martin-du-Vivier un calendrier prévisionnel des jours d'utilisation.

En cas d'impossibilité de prêt, « l'utilisateur » sera prévenu et une nouvelle date sera fixée et le calendrier mis à jour.



Le matériel mis à disposition pourra être retiré par « l'utilisateur » et restitué auprès du service technique aux heures ouvrées.

En dehors des heures d'ouverture, le matériel devra être stocké dans un lieu sécurisé.

Une vérification du matériel sera effectuée par le service au départ et au retour de celui-ci. Ce qui implique pour « l'utilisateur » qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci.

Article 3 : Durée, tarif de mise à disposition et modalité de paiement

- A) La durée du prêt est fixée sur la base d'un calendrier prévisionnel de jours d'utilisation transmis par « l'utilisateur » par mail à [secretariat1@saintmartinduvivier.fr](mailto:secretariat1@saintmartinduvivier.fr)
- B) Tarif forfaitaire/jour d'utilisation : **60 € T.T.C.**
- C) Un titre de recette sera émis par la Commune de Saint-Martin-du-Vivier à l'échéance du calendrier prévisionnel préalablement établi.

Les règlements seront effectués par « l'utilisateur » suivant les règles de la comptabilité publique par mandat administratif

Article 4 : Engagement de l'utilisateur

Le matériel prêté ne sera en aucun cas utilisé pour un autre usage que celui défini dans la demande.

« L'utilisateur » s'engage à :

- Utiliser le matériel en parfaite connaissance
- Être le seul utilisateur du matériel
- A rendre le matériel dans son état d'origine au moment de la prise en charge.
- En cas de dégradation, les réparations nécessaires au bon fonctionnement du matériel seront prises en charge financièrement dans sa globalité par « l'utilisateur ».

Article 5 : En cas de sinistre/perte/vol

La commune de Saint-Martin-du-Vivier décline toute responsabilité en cas d'accident due à une mauvaise utilisation du matériel.

En cas de dégradation constatée, « l'utilisateur » devra effectuer une déclaration auprès de son assureur.

« L'utilisateur » s'engage à souscrire une assurance pour l'utilisation du matériel, couvrant les risques de détérioration ou de remplacement.



Article 6 : Modification

La présente convention peut être modifiée par un avenant, dans les mêmes formes qui ont procédé à son acceptation.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue, à compter de la date de la première utilisation pour une durée de 3 ans renouvelable par expresse reconduction.

Article 8 : Résiliation

Il peut être mis fin à cette convention avant le terme fié sur simple demande à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans condition de préavis, notifiée par lettre ou mail recommandé avec accusé de réception.

**Saint-Martin-du-Vivier**

Le :

Le Maire

M. Gilbert MERLIN

**Fontaine-sous-Préaux**

Le : 27/01/2024

Le Maire

M. Francis DEBREY

The image shows the official seal of the commune of Fontaine-sous-Préaux, which is circular and contains the text 'LE COMMUNE DE FONTAINE-SOUS-PRÉAUX' and '1870'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'Francis Debrey'.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE  
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS  
VALANT ACCUSE DE RECEPTION \***

<b>COLLECTIVITE</b>  COMMUNE DE FONTAINE-SOUS-PREAUX PLACE DE LA REPUBLIQUE 76160 FONTAINE-SOUS-PREAUX	<b>DATE ENVOI :</b> 23/01/2024
--	--------------------------------

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024	Délibération n° 2024/01	
Dépenses Fêtes et Cérémonies à imputer au compte 623	Délibération n° 2024/02	
Taux d'imposition de Fiscalité Directe Locale	Délibération n° 2024/03	
Subvention au Club de la Claire Fontaine 2024	Délibération n° 2024/04	
Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux à l'occasion de Noël	Délibération n° 2024/05	
Actualisation du tarif de la vente de bois aux habitants	Délibération n° 2024/06	
Convention de mise à disposition de matériel par la commune de Saint-Martin-du-Vivier	Délibération n° 2024/07	

CACHET DE LA COLLECTIVITE ET SIGNATURE :

le secrétaire

CACHET DE RECEPTION DE LA PREFECTURE :

BUREAU DU COURRIER

07 FEV. 2024

PREFECTURE  
DE LA SEINE-MARITIME

\* seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture